

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-117 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON- Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n° 2022-025, en date du 1^{er} mars 2022, fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 10 octobre 2022.

La Commune a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

2022 étant la première année d'application de la norme M57, la prévision budgétaire de l'année s'est appuyée uniquement sur les acquisitions et achèvement constatés au 31 décembre 2021. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Par ailleurs, l'article R.2321-3 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments communiqués par le comptable public. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir au chapitre 68, les crédits utiles à la comptabilisation de ces provisions pour dépréciation.

Enfin, les prévisions budgétaires de dépenses de fonctionnement ont été bouleversées par les événements 2022 (inflation importante, crise de l'énergie ...), aussi bien sur les dépenses à caractère général que sur les charges de personnel (revalorisation du point d'indice, reclassements...).

C'est pourquoi une modification du budget est proposée afin de prévoir les crédits nécessaires pour la fin de cette année.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget principal, telle que définie ci-dessous.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
<u>Opérations réelles</u>					
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>		180 000,00 €	<u>Chapitre 73 - Impôts et taxes</u>		100 000,00 €
60612	Energie-Electricité	20 000,00 €	73123	Taxes communales additionnelles	100 000,00 €
60621	Combustibles	4 000,00 €			
60622	Carburants	20 000,00 €	<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>		38 000,00 €
60623	Alimentation	35 000,00 €	74788	Participations autres organismes	38 000,00 €
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00 €			
6068	Autres matières et fournitures	15 000,00 €			
61521	Entretien et réparations sur terrains	25 000,00 €			
6184	Versements à des organismes de formation	23 000,00 €			
6231	Annonces et insertions	5 000,00 €			
6262	Frais de télécommunications	6 000,00 €			
6282	Frais de gardiennage	5 000,00 €			
6288	Autres services extérieurs	6 000,00 €			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 000,00 €			
<u>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</u>		25 000,00 €			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	25 000,00 €			
<u>Chapitre 012 - Charges de personnel</u>		50 000,00 €			
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	50 000,00 €			
<u>Opérations d'ordre (Chapitre 042)</u>					
6811	Dotations aux amortissements	45 000,00 €			
<u>Virements</u>					
023	Virement à la section d'investissement	- 162 000,00 €			
TOTAL		138 000,00 €	TOTAL		138 000,00 €

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			Virements		
			021	Virement de section de fonctionnement	- 162 000,00 €
			Opérations réelles		
			1641	Emprunts	117 000,00 €
			Opérations d'ordre (chapitre 040)		45 000,00 €
			28031	Amortissement frais d'études	700,00 €
			28041582	Amortiss. subv. départements	250,00 €
			280422	Amortiss. subv. personnes de droit privé	300,00 €
			28088	Amortiss. autres immo. corporelles	2 800,00 €
			28128	Amortiss. autres agenc. et aménag. terrains	1 000,00 €
			281351	Amortiss. Install, générales - bâtiments publics	200,00 €
			281538	Amortiss. autres réseaux	250,00 €
			281568	Amortiss. autre matériel et outillage incendie	500,00 €
			281831	Amortiss. Matériel informatique scolaire	14 000,00 €
			281841	Amortiss. Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000,00 €
			28188	Amortiss. autres	15 000,00 €
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Pour extrait conforme au registre,
 A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
 Jonathan HERVÉ

Le Maire,
 Danielle CORNET

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
 Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/10/2022.....
- De la publication ou notification le : 21/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.